



RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR LES INFRACTIONS POTENTIELLES CONSTATÉES AU TITRE DU PROGRAMME RÉGIONAL D'OBSERVATEURS

Préparé par le Secrétariat de la CTOI, le 31 juillet 2020

Conformément à l'exigence de la Résolution CTOI 19/06 *Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*, ce document présente des informations relatives à des infractions potentielles, telles que consignées par les observateurs déployés dans le cadre du Programme en 2019, qui n'ont pas traitées (Appendice I) par le Groupe de Travail sur la Mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion (GTMOMCG) étant donné que des explications supplémentaires étaient nécessaires ou que les réponses n'avaient pas été soumises par les flottilles concernées.

La Seizième Session du Comité d'Application (CdA16) a formulé la recommandation suivante qui est en conformité avec l'Activité 10.1.3 du plan de travail du Groupe de Travail sur la Mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion (GTMOMCG) :

Nonobstant le calendrier de la réunion du GTMOMCG et la date limite pour les réponses, le CdA A RECOMMANDÉ que les réponses aux infractions possibles soient analysées par le Secrétariat de la CTOI, CdA16.08 (paragraphe 31).

La recommandation ci-dessus impliquait la suspension d'une partie de la procédure visée au paragraphe 26 de la Résolution 19/06. Par conséquent, le Secrétariat de la CTOI a soumis la liste des infractions potentielles de 2019 couvrant la période jusqu'au 20 décembre 2019, afin de recevoir les résultats des enquêtes avant le 15 janvier 2020, de la part des flottilles concernées. Ce changement de procédure a été requis afin de respecter les exigences visant à ce que le Secrétariat de la CTOI analyse les réponses et mette les résultats de l'évaluation à la disposition de la troisième réunion du GTMOMCG qui s'est tenue à la mi-février 2020. Pour plus de détails, veuillez vous reporter aux documents [IOTC-2020-WPICMM03-08a](#) et [IOTC-2020-WPICMM03-08b](#).

Les infractions potentielles et les informations reçues après le GTMOMCG03 sont résumées par type d'infraction et par flottille dans le Tableau 1 et sont également détaillées à l'Appendice I.

En résumé, jusqu'au 20 décembre 2019, un total de 178 infractions potentielles ont été enregistrées (2018: 235), dont :

- 33 concernaient le carnet de pêche (2018: 58),
- 51 concernaient le marquage des navires (2018: 51),
- 22 concernaient l'ATF (2018: 32),
- 70 concernaient le SSN (2018: 68),
- 2 concernaient le NRN,

Sur les 178 infractions potentielles notifiées aux flottilles participantes, 169 (95%) réponses ont été reçues. Les flottilles d'Oman et des Seychelles n'ont cependant pas apporté toutes les réponses concernant les cas observés en temps opportun pour être analysées et examinées par le GTMOMCG03, tel qu'indiqué au Tableau 1. Cinq flottilles, Chine, Japon, Kenya, Malaisie et Taiwan, Province de Chine, ont soumis leurs réponses avant la date limite du 15 janvier 2020, qui sont incluses dans le document [IOTC-2020-WPICMM03-08b](#).

Les évaluations effectuées par le Secrétariat de la CTOI ont été approuvées par le GTMOMCG03 pour 167 réponses. Elles ont été évaluées comme « mesure appropriée prise par la flottille » et aucune recommandation d'action supplémentaire de la part du CdA n'est donc requise. Pour deux réponses, concernant deux LSTLV, le GTMOMCG03 a recommandé la soumission de nouveaux éléments de preuve par la flottille concernée pour discussion au CdA17.

Les deux LSTLV pour lesquels de nouveaux éléments de preuves doivent être soumis sont présentés ci-après:



Flottille : TAIWAN, PROVINCE DE CHINE

N° déploiement	Nom du navire	Date d'inspection	Commentaire de l'inspection	Type d'infraction	Date rapport envoyé à la CPC	Date réponse de la CPC
569	AN WEN FA NO.36	22/06/2019	Les informations de l'intitulé du carnet de pêche (informations détaillées sur le navire et la marée et la signature du capitaine du LSTLV) n'étaient pas incluses dans les registres du carnet de pêche. L'absence de ces informations ne permettait pas de relier clairement le carnet de pêche au LSTLV.	Carnet de pêche	25/09/2019	13/12/2019
569	LIEN SHENG FA	15/07/2019	Les informations de l'intitulé du carnet de pêche (informations détaillées sur le navire, l'engin et la marée) n'étaient pas complétées sur toutes les pages inspectées. Le carnet de pêche ne pouvait donc être clairement relié au navire.	Carnet de pêche	25/09/2019	13/12/2019

La réponse de la flottille concernée est présentée ci-dessous:

En ce qui concerne les infractions potentielles relatives au carnet de pêche des navires « AN WEN FA NO36 » et « LIEN SHENG FA », nous n'avons constaté aucune infraction dans notre législation nationale selon laquelle seul l'intitulé de la première page doit être complété par marée.

Le GTMOMCG03 A DEMANDÉ que les flottilles qui doivent fournir de nouveaux éléments de preuve concernant des infractions potentielles soumettent ces éléments de preuve au Secrétariat avant le 15 mars 2020 (IOTC-2020-WPICMM03-R [E] Paragraphe 31).

Taiwan, Province of China a apporté la réponse ci-dessous le 3 mars 2020 à la demande du GTMOMCG03.

Envoyé le : 03 mars 2020 12:21

À : IOTC-Transshipment <IOTC-Transshipment@fao.org>

Objet : OBJET: Infraction potentielle dans le cadre du MRO - Demande de nouveaux éléments de preuve

Madame/Monsieur,

Je vous remercie de votre rappel concernant la recommandation du GTMOMCG03.

Le carnet de pêche utilisé dans notre flottille est dûment relié conformément aux exigences de la CTOI. Le remplissage des informations de l'intitulé (informations de base sur le navire) sur la première page du carnet de pêche lors de chaque marée est suffisant pour considérer que le carnet de pêche peut être clairement relié au navire. Par conséquent, tel qu'indiqué dans notre précédente réponse, nous n'avons constaté aucune infraction à notre législation nationale.

En outre, nous suggérons vivement que l'observateur du MRO, lors de l'examen du carnet de pêche, vérifie si le capitaine du navire a rempli [ou non] les informations de l'intitulé de la première page du carnet de pêche lors de chaque marée. Si les informations de l'intitulé de la première page ont été complétées lors de la marée, l'observateur du MRO ne doit pas signaler le non-remplissage des informations de l'intitulé de chaque page comme étant une infraction potentielle.

Cordialement,

Ken Chien-Nan LIN, Agence des pêches de TAIWAN

Sur les sept infractions potentielles pour lesquelles aucune réponse n'a été reçue avant la date-limite fixée pour le GTMOMCG03, les Seychelles ont récemment fourni six réponses le 18 août 2020 et une réponse le 25 août 2020.

À la date de préparation du présent document, aucune réponse n'a été reçue de la flottille d'Oman (Appendice I).

Les réponses fournies par les Seychelles sont présentées ci-dessous :

À COMPLÉTER PAR LE SECRÉTARIAT

Flottille :	Type d'infraction potentielle :	Nom du navire	Numéro de déploiement et nom du navire transporteur :	Date d'envoi à la flottille	Date de la réponse
Seychelles	<input type="checkbox"/> SSN <input type="checkbox"/> Journal de pêche <input type="checkbox"/> ATF <input checked="" type="checkbox"/> Marquage	NF DAFA NO.168	522 - Harima	01/02/2019	18/08/2020
Commentaire de l'inspection :	Le nom du navire était marqué sur la proue mais était difficile à distinguer clairement à une certaine distance étant donné qu'une partie du nom était totalement effacée.				
Photo(s) jointe(s):	Nom du fichier :	Nom du fichier :	Nom du fichier :		

À COMPLÉTER PAR LA FLOTTILLE

Résultat de l'enquête :	<i>Le marquage du navire était effacé en raison de l'usure naturelle de la peinture. Le nom a été repeint conformément aux instructions de la SFA (cf. photo ci-jointe).</i>
Mesure(s) prise(s) par la flottille	<i>Le nom a été repeint en mer.</i>

ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

(Réalisée par le Secrétariat)

La flottille a soumis la/les preuve(s) suivante(s) dans sa réponse :						
Le marquage du navire a été corrigé/repeint en mer.	<input checked="" type="checkbox"/>	Il a été ordonné au navire de corriger/repeindre le marquage à sa prochaine escale au port.	<input type="checkbox"/>	Le navire a été rappelé au port.	<input type="checkbox"/>	Inclure tout autre type de preuve <input type="checkbox"/>
Inclure tout autre type de preuve	<input type="checkbox"/>	Inclure tout autre type de preuve	<input type="checkbox"/>	Inclure tout autre type de preuve	<input type="checkbox"/>	
Mesure(s) prise(s) par la flottille conformément à la législation nationale :						
Document décrivant la/les sanction(s) imposée(s) au navire/capitaine/propriétaire/opérateur.	<input type="checkbox"/>	Navire rappelé au port à des fins d'inspection/enquête.	<input type="checkbox"/>	Un avertissement a été donné au navire/capitaine/propriétaire/opérateur.	<input type="checkbox"/>	
Toute autre action prise par la flottille:	<input type="checkbox"/>	Préciser : Non précisé.				

RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION (Réalisée par le Secrétariat)

Recommandation au GTMOMCG d'après l'évaluation

Mesure appropriée prise par la flottille - > pas de recommandation au CdA.	<input checked="" type="checkbox"/>	N'est pas considéré comme une infraction potentielle - > pas de recommandation au CdA.	<input type="checkbox"/>	La flottille est priée de soumettre de nouveaux éléments de preuve à des fins de discussions au prochain CdA.	<input type="checkbox"/>
---	-------------------------------------	---	--------------------------	---	--------------------------



À COMPLÉTER PAR LE SECRÉTARIAT

Flottille :	Type d'infraction potentielle :	Nom du navire	Numéro de déploiement et nom du navire transporteur :	Date d'envoi à la flottille	Date de la réponse
Seychelles	<input type="checkbox"/> SSN <input type="checkbox"/> Journal de pêche <input type="checkbox"/> ATF <input checked="" type="checkbox"/> Marquage	Phoenix	522 - Harima	01/02/2019	18/08/2020

Commentaire de l'inspection :	Le marquage de la proue du navire phoenix était difficile à lire en raison de la formation de rouille sur le marquage précédent du navire en dessous des caractères affichés				
Photo(s) jointe(s):	Nom du fichier :	Nom du fichier :	Nom du fichier :		

À COMPLÉTER PAR LA FLOTTILLE

Résultat de l'enquête :	<i>Le navire a été rappelé au port en septembre 2019 en vue de repeindre le nom (cf. photo ci-jointe).</i>
Mesure(s) prise(s) par la flottille	<i>Le navire est entré à Port Louis, à Maurice, et le nom a été repeint.</i>

ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE*(Réalisée par le Secrétariat)*

La flottille a soumis la/les preuve(s) suivante(s) dans sa réponse :						
Le marquage du navire a été corrigé/repeint en mer.	<input checked="" type="checkbox"/>	Il a été ordonné au navire de corriger/repeindre le marquage à sa prochaine escale au port.	<input type="checkbox"/>	Le navire a été rappelé au port.	<input checked="" type="checkbox"/>	Inclure tout autre type de preuve <input type="checkbox"/>
Inclure tout autre type de preuve	<input type="checkbox"/>	Inclure tout autre type de preuve	<input type="checkbox"/>	Inclure tout autre type de preuve	<input type="checkbox"/>	
Mesure(s) prise(s) par la flottille conformément à la législation nationale :						
Document décrivant la/les sanction(s) imposée(s) au navire/capitaine/propriétaire/opérateur.	<input type="checkbox"/>	Navire rappelé au port à des fins d'inspection/enquête.	<input type="checkbox"/>	Un avertissement a été donné au navire/capitaine/propriétaire/opérateur.	<input type="checkbox"/>	
Toute autre action prise par la flottille:	<input type="checkbox"/>	<i>Préciser : Aucune indiquée</i>				

RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION*(Réalisée par le Secrétariat)*

Recommandation au GTMOMCG d'après l'évaluation					
Mesure appropriée prise par la flottille -> pas de recommandation au CdA.	<input checked="" type="checkbox"/>	N'est pas considéré comme une infraction potentielle -> pas de recommandation au CdA.	<input type="checkbox"/>	La flottille est priée de soumettre de nouveaux éléments de preuve à des fins de discussions au prochain CdA.	<input type="checkbox"/>



À COMPLÉTER PAR LE SECRÉTARIAT

Flottille :	Type d'infraction potentielle :	Nom du navire	Numéro de déploiement et nom du navire transporteur :	Date d'envoi à la flottille	Date de la réponse
Seychelles	<input type="checkbox"/> SSN <input checked="" type="checkbox"/> Journal de pêche <input type="checkbox"/> ATF <input type="checkbox"/> Marquage	NF Alpha Gold No. 6	545 - Harima	03/06/2019	18/08/2020

Commentaire de l'inspection :	Les informations détaillées sur le navire étaient absentes des registres du carnet de pêche et ne permettaient donc pas de relier clairement le carnet de pêche au LSTLV.				
Photo(s) jointe(s):	Nom du fichier :	Nom du fichier :	Nom du fichier :		

À COMPLÉTER PAR LA FLOTTILLE

Résultat de l'enquête :	<i>Il a été demandé au capitaine de remplir toutes les informations détaillées manquantes dans le carnet de pêche (cf. photo ci-jointe).</i>
Mesure(s) prise(s) par la flottille	<i>Le capitaine du navire a dûment complété le carnet de pêche avec toutes les informations détaillées manquantes.</i>

ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE*(Réalisée par le Secrétariat)*

La flottille a soumis la/les preuve(s) suivante(s) dans sa réponse :							
Le journal de pêche se trouvait à bord et était relié et comportait des numéros consécutifs.	<input type="checkbox"/>	Le journal de pêche était complété correctement.	<input type="checkbox"/>	Le journal de pêche correspond au modèle fourni par l'État du pavillon (Rés. 15/01).	<input type="checkbox"/>	Il a été demandé au capitaine de remplir le carnet de pêche.	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Inclure tout autre type de preuve</i>	<input type="checkbox"/>	<i>Inclure tout autre type de preuve</i>	<input type="checkbox"/>	<i>Inclure tout autre type de preuve</i>	<input type="checkbox"/>		
Mesure(s) prise(s) par la flottille conformément à la législation nationale :							
Document décrivant la/les sanction(s) imposée(s) au navire/capitaine/propriétaire/opérateur.	<input type="checkbox"/>	Navire rappelé au port à des fins d'inspection/enquête.	<input type="checkbox"/>	Un avertissement a été donné au navire/capitaine/propriétaire/opérateur.	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Toute autre action prise par la flottille:	<input type="checkbox"/>	<i>Préciser : Non précisé.</i>					

RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION*(Réalisée par le Secrétariat)*

Recommandation au GTMOMCG d'après l'évaluation					
Mesure appropriée prise par la flottille - > pas de recommandation au CdA.	<input checked="" type="checkbox"/>	N'est pas considéré comme une infraction potentielle - > pas de recommandation au CdA.	<input type="checkbox"/>	La flottille est priée de soumettre de nouveaux éléments de preuve à des fins de discussions au prochain CdA.	<input type="checkbox"/>

SEYCHELLES FISHING AUTHORITY
P.O. Box 449, Fishing Port, Mahé,
Republic of Seychelles

Weekly Logbook for Seychelles Flagged Tuna Longliners 塞島籍漁船週報

001783/2

Year: 2019

Logbook for month: 3

Species	Sharks (SH)	Paragrade Sharks (PS)	Hammerhead Sharks (HS)	Tiger Sharks (TS)	Crocodile Sharks (CS)	Thresher Shark (TH)	Other
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							
31							
32							
33							
34							
35							
36							
37							
38							
39							
40							
41							
42							
43							
44							
45							
46							
47							
48							
49							
50							

NAZ 1 OF 2 (FOR VESSEL DETAILS PLEASE REFER TO PAGE 1)

SEYCHELLES FISHING AUTHORITY
P.O. Box 449, Fishing Port, Mahé,
Republic of Seychelles

Weekly Logbook for Seychelles Flagged Tuna Longliners 塞島籍漁船週報

001782/1

Year: 2019

Logbook for month: 3

Vessel Information: **SEYCHELLES**
Company Name: **47 ALPHA GOLD NO.6**
Vessel Name: **47 ALPHA GOLD NO.6**
Vessel Number: **50271**
Vessel Size: **1266**
Gross Tonnage: **320**
Overall length: **41**

Cruise Information:
Departure Date: **2019.2.15**
Arrival Date: **2019.2.17**
Departure Port: **MOMBASA**
Arrival Port: **MOMBASA**
Captain: **YUSHE HAZ**
No. of Crew: **10**

Report Information:
Date reported: **2019.2.17**
Person reported: **yushi la**

Gear configuration:
Set Line length: **16000**
Branchline length: **25**
Floatline length: **30**
Length between branches: **42**

Multi-Line material:
Thick Rope (Cremona Report):
Thin rope (IPE or Other materials):
Nylon braided (Cremona Report):
Nylon Monofilament (Cremona Report):

Target Species:
Tropical Tuna:
Atlantic Tuna:
Other (Specify):

Year	Month	Day	Time	Species	Weight (kg)	Length (cm)	Sex	Age	Remarks
2019	2	15	05:45	TS	23	28	M	17	3060
2019	2	15	06:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	06:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	06:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	07:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	07:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	07:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	08:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	08:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	08:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	09:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	09:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	09:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	10:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	10:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	10:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	11:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	11:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	11:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	12:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	12:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	12:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	13:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	13:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	13:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	14:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	14:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	14:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	15:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	15:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	15:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	16:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	16:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	16:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	17:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	17:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	17:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	18:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	18:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	18:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	19:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	19:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	19:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	20:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	20:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	20:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	21:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	21:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	21:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	22:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	22:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	22:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	23:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	23:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	23:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	00:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	00:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	00:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	01:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	01:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	01:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	02:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	02:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	02:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	03:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	03:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	03:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	04:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	04:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	04:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	05:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	05:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	05:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	06:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	06:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	06:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	07:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	07:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	07:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	08:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	08:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	08:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	09:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	09:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	09:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	10:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	10:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	10:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	11:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	11:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	11:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	12:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	12:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	12:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	13:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	13:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	13:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	14:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	14:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	14:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	15:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	15:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	15:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	16:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	16:30	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	16:50	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	17:10	TS	21	26	F	17	3060
2019	2	15	17:30	TS	21	26	F	1	

À COMPLÉTER PAR LE SECRÉTARIAT

Flottille :	Type d'infraction potentielle :	Nom du navire	Numéro de déploiement et nom du navire transporteur :	Date d'envoi à la flottille	Date de la réponse
Seychelles	<input checked="" type="checkbox"/> SSN <input type="checkbox"/> Journal de pêche <input type="checkbox"/> ATF <input type="checkbox"/> Marquage	Farquhar No. 2	559 - Ibuki	04/06/2019	18/08/2020

Commentaire de l'inspection :	L'unité Argos Seimac était munie d'un interrupteur.				
Photo(s) jointe(s):	Nom du fichier :	Nom du fichier :	Nom du fichier :		

À COMPLÉTER PAR LA FLOTTILLE

Résultat de l'enquête :	<i>L'unité de SSN n'était pas l'unité principale pour la déclaration. Les Seychelles confirment que l'unité principale de SSN (unité INMARSAT) était opérationnelle lors de l'inspection.</i>				
Mesure(s) prise(s) par la flottille	<i>Des mesures rectificatives ont été prises et l'interrupteur a été retiré de l'unité Argos Seimac. La SFA confirme que l'unité Inmarsat transmettait également des données au cours de cette période.</i>				

ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE*(Réalisée par le Secrétariat)*

La flottille a soumis la/les preuve(s) suivante(s) dans sa réponse :						
Registre des positions (Lat/Long) du navire démontrant que le SSN était opérationnel.	<input checked="" type="checkbox"/>	Carte affichant la trajectoire du navire démontrant que le SSN du navire était opérationnel.	<input type="checkbox"/>	Déclaration manuelle des positions du navire conformément à la Résolution 15/03 démontrant la déclaration du navire.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inclure tout autre type de preuve	<input type="checkbox"/>	Inclure tout autre type de preuve	<input type="checkbox"/>	Inclure tout autre type de preuve	<input type="checkbox"/>	
Mesure(s) prise(s) par la flottille conformément à la législation nationale :						
Document décrivant la/les sanction(s) imposée(s) au navire/capitaine/propriétaire/opérateur.	<input type="checkbox"/>	Navire rappelé au port à des fins d'inspection/enquête.	<input type="checkbox"/>	Un avertissement a été donné au navire/capitaine/propriétaire/opérateur.	<input type="checkbox"/>	
Toute autre action prise par la flottille:	<input type="checkbox"/>	<i>Préciser :</i>				

RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION*(Réalisée par le Secrétariat)*

Recommandation au GTMOMCG d'après l'évaluation					
Mesure appropriée prise par la flottille - > pas de recommandation au CdA.	<input checked="" type="checkbox"/>	N'est pas considéré comme une infraction potentielle - > pas de recommandation au CdA.	<input type="checkbox"/>	La flottille est priée de soumettre de nouveaux éléments de preuve à des fins de discussions au prochain CdA.	<input type="checkbox"/>

Mobile	Date	Latitude	Longitude	Cap	Vitesse	DNID	Membre Inmarsat
FARQUHAR NO.2	06/05/2019 23:14:00	27°31'40.8 S	38°08'36 E	153	1.205	9359	18
FARQUHAR NO.2	06/05/2019 22:12:00	27°28'52.8 S	38°05'04.8 E	128	6.395	9359	18
FARQUHAR NO.2	06/05/2019 21:12:00	27°29'45.6 S	38°04'16.8 E	359	2.391	9359	18
FARQUHAR NO.2	06/05/2019 20:12:00	27°31'19.2 S	38°04'07.2 E	6	1.594	9359	18
FARQUHAR NO.2	06/05/2019 19:12:00	27°32'45.6 S	38°03'48 E	2	1.205	9359	18
FARQUHAR NO.2	06/05/2019 18:10:00	27°34'09.6 S	38°03'14.4 E	2	1.808	9359	18
FARQUHAR NO.2	06/05/2019 17:10:00	27°35'28.8 S	38°02'36 E	46	1.594	9359	18
FARQUHAR NO.2	06/05/2019 16:10:00	27°36'48 S	38°01'55.2 E	46	1.594	9359	18
FARQUHAR NO.2	06/05/2019 15:10:00	27°38'16.8 S	38°01'33.6 E	46	1.808	9359	18
FARQUHAR NO.2	06/05/2019 14:08:00	27°43'09.6 S	37°59'50.4 E	83	0	9359	18
FARQUHAR NO.2	06/05/2019 13:08:00	27°43'48 S	38°00'00 E	83	0	9359	18
FARQUHAR NO.2	06/05/2019 12:08:00	27°44'24 S	38°00'07.2 E	83	0	9359	18
FARQUHAR NO.2	06/05/2019 11:08:00	27°44'55.2 S	38°00'12 E	83	0	9359	18
FARQUHAR NO.2	06/05/2019 10:06:00	27°45'12 S	38°00'16.8 E	83	0	9359	18
FARQUHAR NO.2	06/05/2019 09:06:00	27°45'24 S	38°00'24 E	83	0	9359	18
FARQUHAR NO.2	06/05/2019 08:06:00	27°45'26.4 S	38°00'38.4 E	83	0	9359	18
FARQUHAR NO.2	06/05/2019 07:06:00	27°45'38.4 S	38°00'52.8 E	83	0	9359	18
FARQUHAR NO.2	06/05/2019 06:06:00	27°45'45.6 S	38°01'07.2 E	83	0	9359	18
FARQUHAR NO.2	06/05/2019 05:04:00	27°45'00 S	37°58'52.8 E	116	6.998	9359	18
FARQUHAR NO.2	06/05/2019 04:04:00	27°41'12 S	37°52'16.8 E	130	6.998	9359	18
FARQUHAR NO.2	06/05/2019 04:00:00	27°40'50.4 S	37°51'48 E	130	6.803	9359	18
FARQUHAR NO.2	06/05/2019 03:04:00	27°36'57.6 S	37°45'50.4 E	130	6.803	9359	18
FARQUHAR NO.2	06/05/2019 02:04:00	27°32'45.6 S	37°39'16.8 E	124	7.192	9359	18
FARQUHAR NO.2	06/05/2019 01:02:00	27°28'26.4 S	37°32'40.8 E	125	7.192	9359	18
FARQUHAR NO.2	06/05/2019 00:02:00	27°23'57.6 S	37°26'09.6 E	126	7.406	9359	18



À COMPLÉTER PAR LE SECRÉTARIAT

Flottille :	Type d'infraction potentielle :	Nom du navire :	Numéro de déploiement et nom du navire transporteur :	Date d'envoi à la flottille	Date de la réponse
Seychelles	<input type="checkbox"/> SSN <input type="checkbox"/> Journal de pêche <input type="checkbox"/> ATF <input checked="" type="checkbox"/> Marquage	Phoenix	559 - Ibuki	04/06/2019	18/08/2020

Commentaire de l'inspection :	Le marquage de la proue du LSTLV était effacé au point que le nom n'était pas lisible à une certaine distance.				
Photo(s) jointe(s):	Nom du fichier :	Nom du fichier :	Nom du fichier :		

À COMPLÉTER PAR LA FLOTTILLE

Résultat de l'enquête :	<i>Le marquage de la proue du LSTLV était effacé au point que le nom n'était pas lisible à une certaine distance.</i>				
Mesure(s) prise(s) par la flottille	<i>Le marquage (nom) figurant sur le navire a été repeint.</i>				

ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE*(Réalisée par le Secrétariat)*

La flottille a soumis la/les preuve(s) suivante(s) dans sa réponse :							
Le marquage du navire a été corrigé/repeint en mer.	<input checked="" type="checkbox"/>	Il a été ordonné au navire de corriger/repeindre le marquage à sa prochaine escale au port.	<input type="checkbox"/>	Le navire a été rappelé au port.	<input type="checkbox"/>	Inclure tout autre type de preuve	<input type="checkbox"/>
Inclure tout autre type de preuve	<input type="checkbox"/>	Inclure tout autre type de preuve	<input type="checkbox"/>	Inclure tout autre type de preuve	<input type="checkbox"/>		
Mesure(s) prise(s) par la flottille conformément à la législation nationale :							
Document décrivant la/les sanction(s) imposée(s) au navire/capitaine/propriétaire/opérateur.	<input type="checkbox"/>	Navire rappelé au port à des fins d'inspection/enquête.	<input type="checkbox"/>	Un avertissement a été donné au navire/capitaine/propriétaire/opérateur.	<input type="checkbox"/>		
Toute autre action prise par la flottille:	<input type="checkbox"/>	Préciser :					

RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION*(Réalisée par le Secrétariat)*

Recommandation au GTMOMCG d'après l'évaluation					
Mesure appropriée prise par la flottille - > pas de recommandation au CdA.	<input checked="" type="checkbox"/>	N'est pas considéré comme une infraction potentielle - > pas de recommandation au CdA.	<input type="checkbox"/>	La flottille est priée de soumettre de nouveaux éléments de preuve à des fins de discussions au prochain CdA.	<input type="checkbox"/>





À COMPLÉTER PAR LE SECRÉTARIAT

Flottille :	Type d'infraction potentielle :	Nom du navire	Numéro de déploiement et nom du navire transporteur :	Date d'envoi à la flottille	Date de la réponse
Seychelles	<input type="checkbox"/> SSN <input checked="" type="checkbox"/> Journal de pêche <input type="checkbox"/> ATF <input type="checkbox"/> Marquage	CHUN I NO. 326	577 - HARIMA	30/10/2019	18/08/2020

Commentaire de l'inspection :	Le navire tenait à jour des feuilles simples du carnet de pêche, conservées ensemble librement dans un dossier.				
Photo(s) jointe(s):	Nom du fichier :	Nom du fichier :	Nom du fichier :		

À COMPLÉTER PAR LA FLOTTILLE

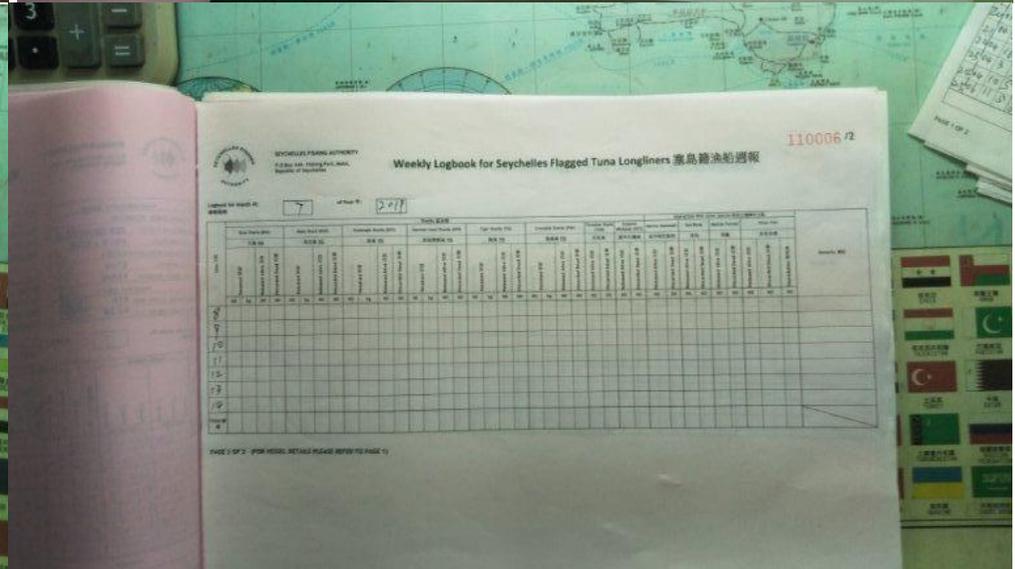
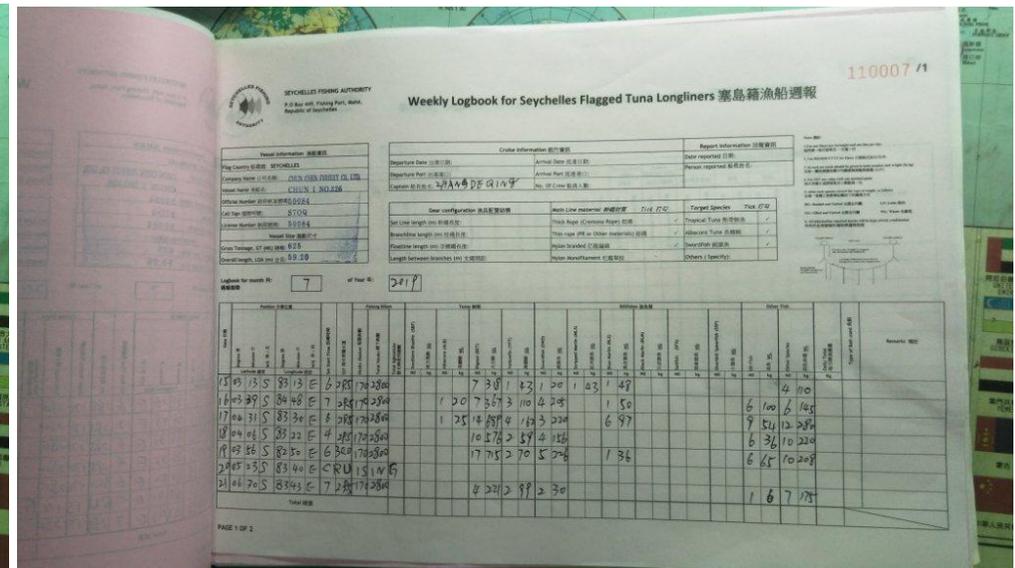
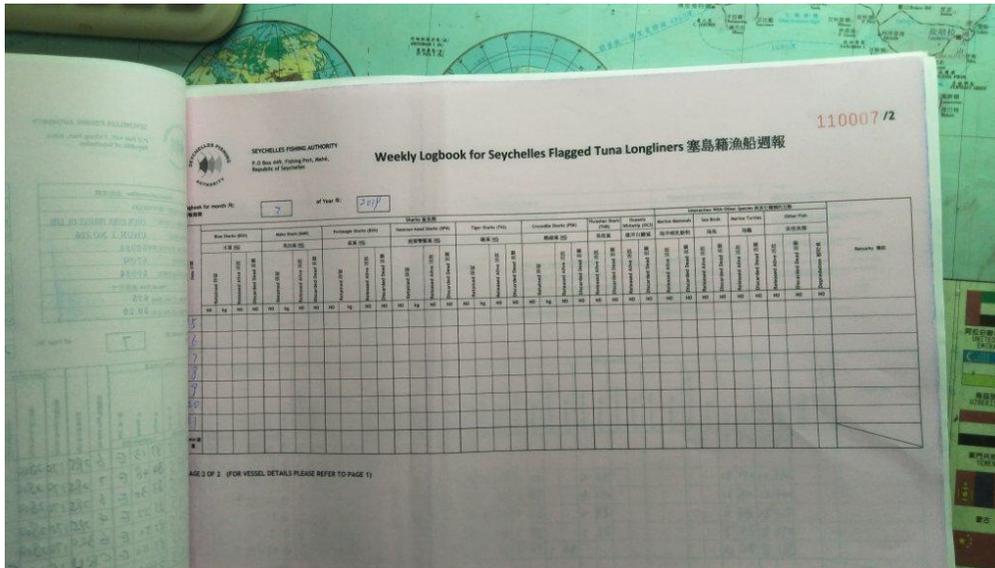
Résultat de l'enquête :	<i>Le capitaine a arraché les pages pour scanner le document pour la validation des captures lorsque la pêche a été terminée. Le capitaine a été averti de mettre un terme à cette pratique.</i>
Mesure(s) prise(s) par la flottille	<i>Le carnet de pêche a été correctement complété sans que le capitaine n'arrache les pages.</i>

ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE*(Réalisée par le Secrétariat)*

La flottille a soumis la/les preuve(s) suivante(s) dans sa réponse :							
Le journal de pêche se trouvait à bord et était relié et comportait des numéros consécutifs.	<input type="checkbox"/>	Le journal de pêche était complété correctement.	<input type="checkbox"/>	Le journal de pêche correspond au modèle fourni par l'État du pavillon (Rés. 15/01).	<input type="checkbox"/>	Le capitaine a été averti de mettre un terme à la pratique consistant à arracher les pages.	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Inclure tout autre type de preuve</i>	<input type="checkbox"/>	<i>Inclure tout autre type de preuve</i>	<input type="checkbox"/>	<i>Inclure tout autre type de preuve</i>	<input type="checkbox"/>		
Mesure(s) prise(s) par la flottille conformément à la législation nationale :							
Document décrivant la/les sanction(s) imposée(s) au navire/capitaine/propriétaire/opérateur.	<input type="checkbox"/>	Navire rappelé au port à des fins d'inspection/enquête.	<input type="checkbox"/>	Un avertissement a été donné au navire/capitaine/propriétaire/opérateur.	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Toute autre action prise par la flottille:	<input type="checkbox"/>	<i>Préciser :</i>					

RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION*(Réalisée par le Secrétariat)***Recommandation au GTMOMCG d'après l'évaluation**

<p>Mesure appropriée prise par la flottille -> pas de recommandation au CdA.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>N'est pas considéré comme une infraction potentielle -> pas de recommandation au CdA.</p>	<input type="checkbox"/>	<p>La flottille est priée de soumettre de nouveaux éléments de preuve à des fins de discussions au prochain CdA.</p>	<input type="checkbox"/>
---	-------------------------------------	---	--------------------------	--	--------------------------



À COMPLÉTER PAR LE SECRÉTARIAT

Flottille :	Type d'infraction potentielle :	Nom du navire	Numéro de déploiement et nom du navire transporteur :	Date d'envoi à la flottille	Date de la réponse
Seychelles	<input type="checkbox"/> SSN <input type="checkbox"/> Journal de pêche <input checked="" type="checkbox"/> ATF <input type="checkbox"/> Marquage	NF Tuna Peak No. 1	567 - KHA YANG 333	11/07/2019	25/08/2020

Commentaire de l'inspection :	L'ATF présentée à bord semblait être celle d'un navire différent. L'ATF indiquait le nom du navire « NF Tuna Peak », le Numéro d'immatriculation national (NRN) « 50269 » et l'indicatif international d'appel radio (IRCS) « S7JF ».				
Photo(s) jointe(s):	Nom du fichier :	Nom du fichier :	Nom du fichier :		

À COMPLÉTER PAR LA FLOTTILLE

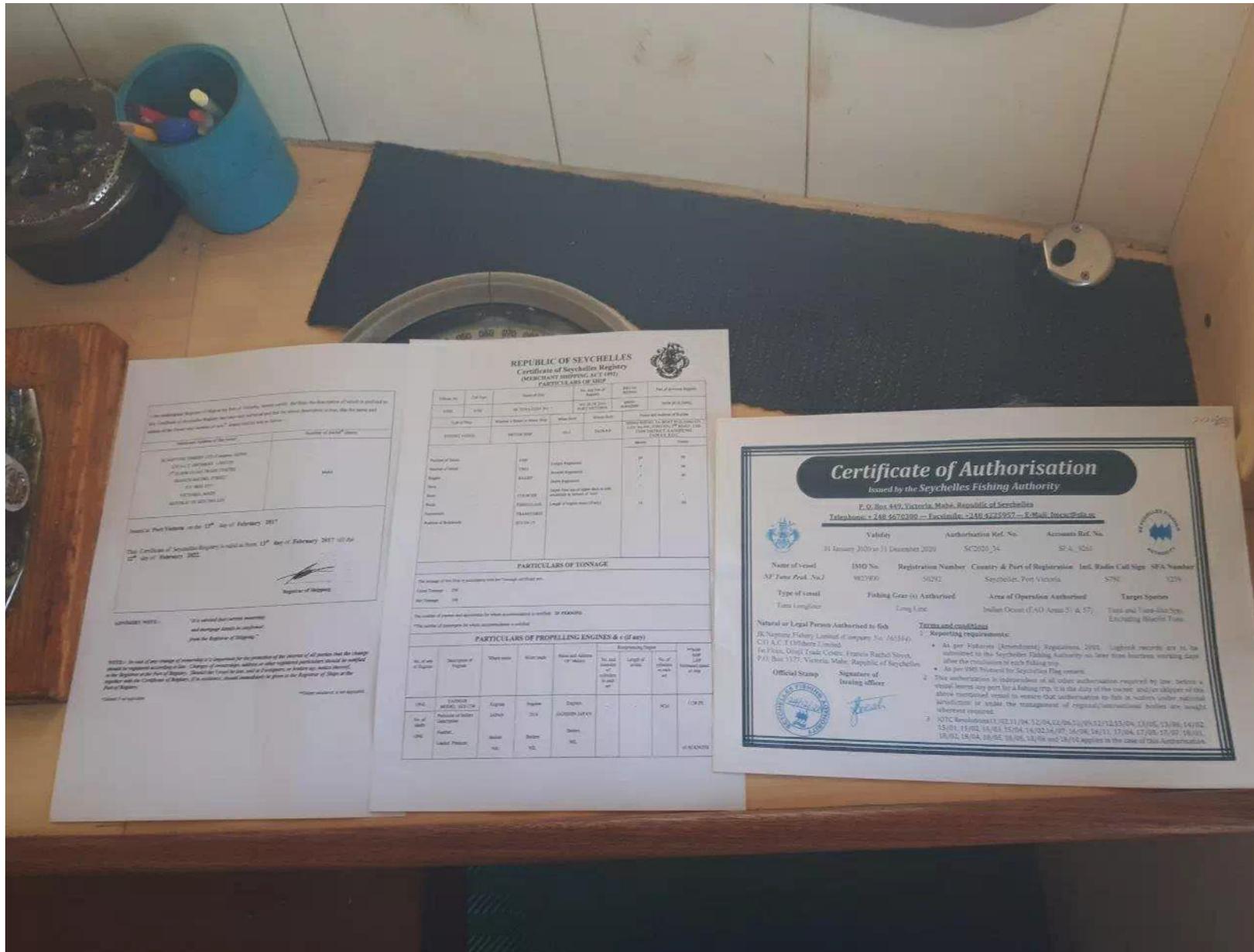
Résultat de l'enquête :	<i>Le capitaine du NF TUNA PEAK NO.1 a également remarqué qu'il disposait de l'ATF incorrecte alors qu'il se trouvait en mer et a demandé au propriétaire de lui envoyer la copie correcte.</i>
Mesure(s) prise(s) par la flottille	<i>L'ATF correct a été envoyé au navire. Le navire dispose désormais du certificat correct à bord.</i>

ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE*(Réalisée par le Secrétariat)*

La flottille a soumis la/les preuve(s) suivante(s) dans sa réponse :						
L'ATF a été faxée au navire ou fournie à l'issue de l'inspection.	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ATF était valide et signée par le fonctionnaire habilité de la flottille (Résolution 19/04).	<input type="checkbox"/>	L'ATF correspond au modèle d'ATF fourni par la flottille (Résolution 19/04).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inclure tout autre type de preuve	<input type="checkbox"/>	Inclure tout autre type de preuve	<input type="checkbox"/>	Inclure tout autre type de preuve	<input type="checkbox"/>	
Mesure(s) prise(s) par la flottille conformément à la législation nationale :						
Document décrivant la/les sanction(s) imposée(s) au navire/capitaine/propriétaire/opérateur.	<input type="checkbox"/>	Navire rappelé au port à des fins d'inspection/enquête.	<input type="checkbox"/>	Un avertissement a été donné au navire/capitaine/propriétaire/opérateur.	<input type="checkbox"/>	
Toute autre action prise par la flottille:	<input type="checkbox"/>	<i>Préciser :</i>				

RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION*(Réalisée par le Secrétariat)*

Recommandation au GTMOMCG d'après l'évaluation					
Mesure appropriée prise par la flottille - > pas de recommandation au CdA.	<input checked="" type="checkbox"/>	N'est pas considéré comme une infraction potentielle - > pas de recommandation au CdA.	<input type="checkbox"/>	La flottille est priée de soumettre de nouveaux éléments de preuve à des fins de discussions au prochain CdA.	<input type="checkbox"/>



2020/10/27

Certificate of Authorisation

Issued by the Seychelles Fishing Authority

P. O. Box 449, Victoria, Mahé, Republic of Seychelles

Telephone: + 248 4670300 — Facsimile: +248 4225957 — E-Mail: fmcsc@sfa.sc



Validity	Authorisation Ref. No.	Accounts Ref. No.
01 January 2020 to 31 December 2020	SC2020_34	SFA_9261

Name of vessel	IMO No.	Registration Number	Country & Port of Registration	Intl. Radio Call Sign	SFA Number
NF Tuna Peak No.1	9823900	50292	Seychelles, Port Victoria	S7SF	1239
Type of vessel	Fishing Gear (s) Authorised	Area of Operation Authorised	Target Species		
Tuna Longliner	Long Line	Indian Ocean (FAO Areas 51 & 57)	Tuna and Tuna-like Spp. Excluding Bluefin Tuna		

Natural or Legal Person Authorised to fish
 JK Neptune Fishery Limited (Company No. 165504)
 C/O A.C.T Offshore Limited
 1st Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street,
 P.O. Box 1377, Victoria, Mahe, Republic of Seychelles

Terms and conditions

1 Reporting requirements:

- ◆ As per Fisheries (Amendment) Regulations, 2001. Logbook records are to be submitted to the Seychelles Fishing Authority no later than fourteen working days after the conclusion of each fishing trip.
 - ◆ As per VMS Protocol for Seychelles Flag vessels
- 2** This authorisation is independent of all other authorisation required by law before a vessel leaves any port for a fishing trip. It is the duty of the owner and/or skipper of the above mentioned vessel to ensure that authorisation to fish in waters under national jurisdiction or under the management of regional/international bodies are sought wherever required.
- 3** IOTC Resolutions 11/02, 11/04, 12/04, 12/06, 12/09, 12/12, 13/04, 13/05, 13/06, 14/02, 15/01, 15/02, 15/03, 15/04, 16/02, 16/07, 16/08, 16/11, 17/04, 17/05, 17/07, 18/01, 18/02, 18/04, 18/05, 18/06, 18/08 and 18/10 applies in the case of this Authorisation.

Official Stamp

Signature of Issuing officer



Jacob

REPUBLIC OF SEYCHELLES
Certificate of Seychelles Registry
(MERCHANT SHIPPING ACT 1992)
PARTICULARS OF SHIP



Official No.	Call Sign	Name of Ship	No. and Port of Registry	IMO No 9473900	Port of previous Registry
5022	S7SF	NF TUNA PEAK NO. 1	NO. 28 OF 2016 PORT VICTORIA	MMSI 664062000	NEW BUILDING
Type of Ship		Whether a Steam or Motor Ship	When Built	Where Built	Name and Address of Builder
FISHING VESSEL		MOTOR SHIP	2017	TAIWAN	SHING SHENG FA BOAT BUILDING CO., LTD. No. 404, JONG JOU 2 ND ROAD, CHI- CHIN DISTRICT, KAHSIUNG, TAIWAN, R.O.C.
					Metres Tonnes
Number of Decks	ONE	Length Registered	39	00	
Number of Masts	TWO	Breadth Registered	7	06	
Rigged	RAKED	Depth Registered	3	00	
Stern	-	Depth from top of upper deck at side amidships to bottom of keel	-	-	
Stern	COUNTER	Length of engine room (if any)	10	50	
Build	FIBREGLASS				
Framework	TRANSVERSE				
Number of Bulkheads	SEVEN (7)				

PARTICULARS OF TONNAGE

The tonnage of this Ship in accordance with her Tonnage certificate are:-

Gross Tonnage: 296
 Net Tonnage: 106

The number of seamen and apprentices for whom accommodation is certified: **25 PERSONS**
 *The number of passengers for whom accommodation is certified:

PARTICULARS OF PROPELLING ENGINES & c (if any)

No. of sets of Engines	Description of Engines	Where made	When made	Name and Address of Makers	Reciprocating Engine			**NHP BHP LHP Estimated speed of ship
					No. and diameter of cylinders in each set	Length of stroke	No. of cylinders in each set	
ONE	YANMAR MODEL SEY17W	Engines	Engines	Engines			6CY	1138 PS
No. of shafts	Particulars of boilers: Description	JAPAN	2016	HANSHIN JAPAN				
ONE	Number of Boilers	Boilers	Boilers	Boilers				
	Loaded Pressure	NIL	NIL	NIL				10.50 KNOTS

Tableau 1- Récapitulatif des infractions potentielles par type d'infraction en 2019 et par flottilles participantes pour lesquelles aucune réponse n'a été fournie.

		Oman	Seychelles
Autorisation de pêche (ATF)	Infractions potentielles	1	1
	Réponses reçues	0	1
Système de surveillance des navires (SSN)	Infractions potentielles		1
	Réponses reçues		1
Carnet de pêche	Infractions potentielles	1	3
	Réponses reçues	0	3
Marquage du navire	Infractions potentielles		3
	Réponses reçues		3
NRN	Infractions potentielles		
	Réponses reçues		
Total par flottille	Infractions potentielles	2	8
	Réponses reçues	0	8

 Aucune infraction potentielle notifiée

 Flottille(s) avec une ou des réponses manquantes à l'infraction ou aux infractions notifiées

Appendice I - Infractions potentielles constatées en 2019 sans réponse de la flottille (Oman).
OMAN

N° déploiement	Nom du navire	Date d'inspection	Commentaire de l'inspection	Type d'infraction	Date rapport envoyé à la CPC	Date réponse de la CPC
545	SINAW 16	06/04/2019	L'ATF présentée lors du contrôle à bord ne correspondait pas au modèle de l'État du pavillon fourni à l'observateur. En outre, l'ATF du LSTLV ne reflétait pas le même Numéro d'immatriculation national (NRN) que celui des registres CTOI de l'observateur. L'ATF indiquait le n° d'immatriculation « 1696009 » tandis que les registres CTOI indiquaient le NRN « '252 ».	ATF	03/06/2019	
545	SINAW 16	06/04/2019	Le carnet de pêche consistait en des feuilles non-reliées sans numéros de page consécutifs. Le format imprimé sur la feuille ne correspondait pas au format du modèle fourni par la CTOI.	Carnet de pêche	03/06/2019	